

Le Conseil Départemental peut verser une aide sociale aux personnes qui ne bénéficient pas de l'APA : l'aide-ménagère à domicile. Cette aide finance les interventions d'une aide à domicile. Elle est attribuée sous condition de ressources.

Qui peut bénéficier de l'aide-ménagère à domicile ?

Pour bénéficier de l'aide-ménagère à domicile, il faut :

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) ;
- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères ;
- ne pas bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et ne pas pouvoir en bénéficier ;
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 868 € pour une personne seule et à 1 348 € pour un couple.

Comment le montant de l'aide est-il calculé ?

Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus. Une participation financière peut être demandée au bénéficiaire. Le montant de cette participation financière est fixé par le Conseil Départemental qui verse l'aide sociale.

Comment faire la demande ?

La demande d'aide sociale départementale se fait auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ou de la mairie.

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée directement au service d'aide à domicile choisi par la personne. Ce service à domicile doit être habilité à l'aide sociale par le Conseil Départemental.

L'aide ménagère est accordée en nature. A titre exceptionnel, elle peut être attribuée en espèces, sous forme d'allocation représentative de services ménagers en cas d'inexistence du service d'aide ménagère dans la commune ou pour des raisons liées à la situation particulière du demandeur.

L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre pour cette prestation.

L'aide-ménagère est une aide sociale pour les personnes âgées et constitue une avance du Conseil Départemental. Elle est récupérable sur succession.

Le Conseil Départemental peut récupérer les sommes avancées sur la succession de la personne âgée si la succession est supérieure à 46 000 €.

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide-ménagère à domicile ni de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), vous pouvez vous rapprocher de votre caisse de retraite.